



POST TENEBRAS LUX

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une artère
sur la commune d'Hermance

du 12 février 1971

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la délibération de la commune d'Hermance du 19 juin
1970;

vu le préavis favorable des archives d'Etat;

vu les dispositions du règlement sur la désignation des
artères, du 2 avril 1968,

A R R E T E :

Il est donné le nom de :

Chemin des Glands au chemin sans issue partant de la route de
Chevrens, feuille 4, du cadastre de la commune d'Hermance.

Cette nouvelle dénomination entrera en vigueur le
1er mars 1971.

* * *

*Compte
23.4.71*

Communiqué à :

Travaux	4 ex.
Police	2 ex.
Archives	1 ex.
Sautier	3 ex.



Certifié conforme
Le chancelier d'Etat:

Halland